

Unité départementale de la Marne
10 rue Clément Ader
51 100 Reims

Reims, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



ROOSEVELT F. LYCEE

10 Rue Franklin Roosevelt
51050 REIMS

Références : SM3 NG/IG D3i 2022 - 470

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/05/2022 dans l'établissement ROOSEVELT F. LYCEE implanté 10 Rue Franklin Roosevelt 51050 REIMS. L'inspection a été annoncée le 17/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a eu lieu dans le cadre d'un suivi des échéances et d'une mise en demeure par arrêté n° 2021-MD-087-IC du 16 juin 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ROOSEVELT F. LYCEE
- 10 Rue Franklin Roosevelt 51050 REIMS
- Code AIOT dans GUN : 0005701555
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le lycée F. ROOSEVELT à Reims est un établissement d'enseignement technique qui exploite un atelier de traitement de surface, un atelier mécanique et un atelier d'usinage. Les installations de traitement de surface sont soumises à autorisation par arrêté préfectoral n° 94-A-60-IC du 18 novembre 1994.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi de la mise en demeure n° 2021-MD-087-IC du 16 juin 2021 et des échéances notifiées par lettre préfectorale du 08 juin 2021.
- équipement et dispositif d'alimentation de combustion
- émissions atmosphériques
- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
suivi échéance 2014	Lettre du 08/06/2021	/	Lettre de suite préfectorale
suivi échéance 2021	Lettre du 08/06/2021	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
suivi échéance 2021	AP de Mise en Demeure du 16/06/2021, article 1	/	Sans objet
suivi échéance 2021	AP de Mise en Demeure du 16/06/2021, article 3	/	Sans objet
suivi échéance 2014	Lettre du 08/06/2021	/	Sans objet
suivi échéance 2022	Lettre du 08/06/2021	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater que les actions correctives mises en place ont permis de répondre à la mise en demeure relative aux appareils de combustion ainsi que les échéances concernant la création d'un compte GEREP et la réalisation des mesures atmosphériques.

Les échéances relatives à la situation administrative des installations sont reportées au 31 août 2022.

L'exploitant devra sous un délai de trois mois à compter de la réception de ce rapport transmettre:

- un porter à connaissance précisant les modifications apportées aux installations et actualisant le tableau des rubriques de la nomenclature;
- les plans et schémas de l'établissement et de tous les réseaux, particulièrement les plans et schémas des ateliers et du réseau de chaleur.

À défaut du respect de ces délais, il peut être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : suivi échéance 2021

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/06/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Alimentation en combustion
Prescription contrôlée : vannes automatiques + planning de réalisation des mises en conformité + confirmation du nombre d'heure d'utilisation
Constats : Deux vannes automatiques de coupures ont été installées près des deux chaufferies contrôlées et sont asservies à un dispositif de détection de gaz. Le dernier relevé du nombre d'heures d'utilisation des installations a été transmis comme demandé.(4 968 h /an) Proposition de l'inspection : Les actions correctives mises en place par l'exploitant sont conformes à l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 03 août 2018 relatif aux installations de combustion soumise au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées et permettent de répondre à la mise en demeure. L'inspection propose de lever cette échéance.
Observations : Néant
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : suivi échéance 2021

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/06/2021, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Détection de gaz dans les installations de combustion
Prescription contrôlée : équipement et dispositif
Constats : Un dispositif de détection de gaz est installé dans les deux chaufferies contrôlées conformément à la réglementation. Proposition de l'inspection Les actions correctives mises en place par l'exploitant permettent de répondre à la mise en demeure. L'inspection propose de lever cette échéance.
Observations : Néant
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : suivi échéance 2014

Référence réglementaire : Lettre du 08/06/2021
Thème(s) : Risques chroniques, Émissions atmosphérique
Prescription contrôlée : mesures de résultat
Constats : Des mesures atmosphériques ont été réalisées en 2019 par la société SOCOTEC et les résultats transmis. L'exploitant indique que la société DEKRA a été mandatée pour des mesures et analyses qui sont prévues avant la fin de l'année 2022. Les résultats seront transmis aussitôt le retour des résultats.
Proposition de l'inspection : Au regard des démarches entreprises, l'inspection propose de lever cette échéance et rappelle à l'exploitant que ces mesures doivent être réalisées tous les trois ans.
Observations : Néant
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : suivi échéance 2014

Référence réglementaire : Lettre du 08/06/2021
Thème(s) : Situation administrative, Modification des installations
Prescription contrôlée : rubriques de la nomenclature
Constats : Des modifications apportées aux activités de l'établissement, notamment une cessation d'activité, nécessitent d'actualiser le tableau des rubriques de la nomenclature. Ces modifications doivent être portées à la connaissance du préfet de manière précise. L'exploitant reconnaît ce manquement et s'engage à le faire rapidement.
Proposition de l'exploitant L'inspection propose de reporter cette échéance au 31 août 2022.
Observations : Néant
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : suivi échéance 2021

Référence réglementaire : Lettre du 08/06/2021
Thème(s) : Situation administrative, Mise à disposition des plans et schémas
Prescription contrôlée : plan des réseaux
Constats : L'exploitant ne possède ni plan ni schéma des réseaux de l'établissement. Il précise que l'établissement appartient au conseil départemental. Proposition de l'inspection : L'inspection signale que les plans et schémas de l'établissement et des réseaux (eau/gaz/électrique, etc.) doivent être tenus à jour et à disposition de l'inspection. Compte tenu de la gestion administrative de l'établissement, l'inspection propose d'accorder un délai supplémentaire de trois mois à compter de la réception de ce rapport pour que soit transmis tous les plans et réseaux de l'établissement actualisés. En cas de non-respect de cette échéance dans les délais impartis, l'inspection sera susceptible de proposer à Monsieur le Préfet de la Marne de mettre en demeure l'exploitant de transmettre les plans et schémas des réseaux de l'établissement, sous un délai d'un mois.
Observations : Néant
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : suivi échéance 2022

Référence réglementaire : Lettre du 08/06/2021, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Situation administrative, Traitement des déchets et polluants
Prescription contrôlée : déclaration GERE
Constats : La déclaration GERE est en cours de création. Proposition de l'inspection : Compte tenu des démarches entreprises par l'exploitant, l'inspection propose de lever cette échéance.
Observations : Néant
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet